

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} mars 2023

Date d'affichage 1^{er} mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230307-DEL_23_03_07_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 + 9 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le SEPT MARS à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Gérard GUESNE, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sophie DOLLON, (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)

Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, (Pouvoir donné à Eric PAPILLON)

M. Gaëtan THOMAS, (Pouvoir donné à Didier REVEAU)

M. Dominique MORANCE, (Pouvoir donné à Franck POTAUFEUX)

Mme Bénédicte MARCHAIS, (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA)

M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Edith ALIX)

M. Thierry BODIN, (Pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL)

M. Emmanuel VIGNERON, (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Eric PAPILLON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT AU TITRE DES FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) ET AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE-SARTHOISE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME EXISTANT LIÉ A LA SÉCURITÉ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le mail en date du 8/02/2023 de la Préfecture de la Sarthe concernant le programme de sécurisation 2023,

Vu la délibération du 6/07/2022 de la Communauté de communes de l'Huisne-Sarthe définissant les modalités des fonds de concours.

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le système de vidéo protection des espaces publics de la ville de La Ferté-Bernard mis en place depuis 2010 nécessite des améliorations en termes de rapidité et de fiabilité quant à l'identification des auteurs d'infractions. Il convient de moderniser le système de vidéoprotection par l'acquisition de matériel plus performant, l'installation de logiciel de recherche et la sécurisation de stockage des données collectées.

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est prévu à cet effet, il permet d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du montant du projet.

Suivants devis émis à la date du 7 février 2023 :

- Site de la gare :	9 495,00 € HT
- Site de la place de la Lice :	8 140,00 € HT
- Site de la place du général de Gaulle :	13 927,00 € HT
- Site de l'Eglise Notre-Dame des Marais :	7 890,00 € HT
- Site de la médiathèque Jean d'Ormesson :	5 496,00 € HT
Pour un montant total de	44 948,00 € HT

Considérant que lors de l'élaboration du dossier de demande de subvention au titre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès des services de l'Etat, il est impératif de lister les autres demandes de subventions effectuées pour le même projet. C'est pourquoi il convient concomitamment de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de concours auprès de la Communauté de communes de l'Huisne-Sarthoise.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des sites concernés par la modernisation du système de vidéoprotection,
- **VALIDE** la proposition financière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :
 - Déposer auprès des services de l'Etat, un dossier de demande de subvention des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour accompagner la collectivité sur ce projet,
 - Déposer auprès des services de la Communauté de communes de l'Huisne-Sarthoise, une demande de subvention au titre du Fonds de concours, pour accompagner la collectivité sur ce projet,
 - Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide,
 - Régler toute facture découlant de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU